



## Arrêté N° 00310-2021 du 24 août 2021

### PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : 02/03/2021 Demande affichée le : Dossier complet le : 30/03/2021	N° PC 974 406 21 A0021
Par : Madame BARCAVILLE Karine Marie Stéphanie	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m <sup>2</sup> ):
Demeurant à : 16 Rue d'Alsace Appt n° 48 97400 SAINT-DENIS	Existante : 0
Représenté(e) par :	Démolie : 0
Sur un terrain sis à : Angle des rues Marcelly ROBERT et des Songes 97431 LA PLAINE DES PALMISTES Référence cadastrale : 406 AD 846	Créée : 66.89
Nature des travaux : Nouvelle construction	Totale : 66.89
Destination de la construction : Habitation Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) : 1	<i>Si dossier modificatif,          surface antérieure :</i>

Le Maire,

Vu la demande le permis de construire susvisée,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 22/07/2021,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 03/08/2021.

### A R R E T E

*Article 1:* L'arrêté de permis de construire n°144-2021 délivré à Madame BARCAVILLE Karine Marie Stéphanie en date du 28/04/2021 est retiré.

Arrêté N° 00310-2021  
Date: 24/08/2021

230, rue de la République  
 97431 La Plaine des Palmistes  
 Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
 Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
 Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20210824-PC21A0021-AR  
 Date de télétransmission : 07/09/2021  
 Date de réception préfecture : 07/09/2021

**Article 2:** Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

**Article 3:** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4:** Conformément à l'article R\*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme,



François FRUTEAU de LACLOS.

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.